



Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Département Val-de-Marne
T (33) 0149 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION D'APPAREIL DE LEVAGE
(grue à tour)**

à adresser en **trois exemplaires** quatre semaines minimum avant le début des travaux à :
Mairie d'Ivry-sur-Seine – Direction des Espaces Publics – Service Déplacements
Stationnement – Esplanade Georges Marrane – 94205 Ivry-sur-Seine Cedex

Cadre à remplir par l'Entreprise

ENTREPRISE : Nom et adresse

Téléphone : Nom de la personne à joindre :

CHANTIER :

Caractéristique de l'engin installé :
grue à tour camion-grue autre (préciser) :

Adresse.....

Nature des travaux :

Durée prévisionnelle d'utilisation du ou des engins :

du/...../..... au/...../.....

Si occupation du domaine public, surface occupée :

Ce chantier a t'il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de grue ? OUI – NON

Si OUI, date de la demande :

Existe t'il actuellement des grues installées à proximité du chantier ? OUI – NON

(1) Il appartient à l'entreprise de recueillir l'autorisation de survol auprès des propriétaires des propriétés privées ou gestionnaires desdits sites comportant leurs éventuelles prescriptions.

Cadre réservé à l'Administration

Décision de la Direction des Espaces Publics

MONTAGE :

Date de dépôt de la demande : N° d'enregistrement :

Date de la décision : Nature : **AUTORISATION – REFUS**

En cas de refus, motif :

MISE EN SERVICE :

Date de réception du rapport technique :

Date de mise en demeure interdisant l'utilisation l'engin de levage :

CARACTERISTIQUES, MODE D'INSTALLATION ET HAUTEUR DES ENGIN

Référence sur le plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur sous crochet (1)		Hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé (2)
			Flèche	Contre-flèche	Sans ancrage ni haubanage		
					Sur châssis avec lesté	Sur tronçon scellé dans le sol	
A							
B							
C							
D							
E							

(1) Indiquer la hauteur sous-crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation.

(2) Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

APPAREILS DONT LES AIRES D'EVOLUTION SE RECOUPENT

Références sur le plan	Distance entre fûts (3)	Distance verticale entre flèches (4)	Observations
			(3) La distance minimale entre les deux fûts sera égale à la longueur de la flèche de la grue la plus basse augmentée de 2 mètres (4) La distance verticale entre l'élément le plus bas (crochet en position haute ou contrepoids) de l'appareil le plus élevé et l'élément le plus haut de l'autre appareil susceptible de se trouver à son aplomb sera au minimum de deux mètres.

DOCUMENTS DEVANT IMPERATIVEMENT ETRE JOINTS :

- Un plan d'installation de chantier au 1/200^{ème} matérialisant :
 - ✓ l'aire de livraison,
 - ✓ l'aire de stockage,
 - ✓ le cantonnement,
 - ✓ les accès au chantier, en précisant la position des éventuelles aires de retournement,
 - ✓ la zone de non survol en charge,
 - ✓ la (les) grue(s) en coupe avec les immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés pour lesquels la hauteur sera indiquée (exemple : rez-de-chaussée, RDC, R+1, etc...),
 - ✓ les espaces publics ou établissements recevant du public susceptibles d'être survolés par le ou les engins de levage,
 - ✓ le cas échéant l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celle d'une grue de chantier.
- Une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé est à fournir pour les appareils munis d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette.
- Le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé relatif à l'examen environnemental de site (M1).
- Le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé attestant, après étude du site (à joindre) que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous-sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée.
- Si les grues relèvent de plusieurs entreprises, un accord écrit conclu entre celles-ci pour désigner le responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier.
- Une copie du contrat d'assurance de responsabilité civile (accident et dommage) pour l'utilisation du ou des engins.
- Le résultat de la consultation par le pétitionnaire des concessionnaires et exploitants des réseaux aériens et souterrains concernés par l'emprise du chantier.

REMARQUES :

- Le respect des distances minimales de 2 mètres indiquées dans les renvois (2), (3), (4) est une condition indispensable à la délivrance de l'autorisation de montage.
- L'entrepreneur sera totalement responsable des dommages ou détériorations causés au sol, sous-sol et réseaux enterrés du fait de son activité,
- Toute autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers,
- Il est recommandé de ne pas utiliser, dans la mesure du possible, une grue disproportionnée à l'importance du chantier,
- En cas de prolongation des délais de chantier ou de changement des dates de celui-ci, l'entreprise veillera à en informer le service Déplacement / Stationnement de la Ville sans délai. Il en va de même pour tout changement renseigné dans le présent document qui pourrait intervenir en cours de chantier.

Ayant pris connaissance des prescriptions sus-mentionnées, je soussigné, M.....

.....
(préciser la qualité du signataire)

- certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande,
- m'engage à payer les droits relatifs à cette demande, suivants les tarifs en vigueur,
- m'engage à respecter la réglementation sur les engins de levage, notamment en terme de qualification du personnel et de normes auxquels sont soumis lesdits engins de levage ainsi que la réglementation relative à la sécurité du travail et à la sécurité des personnes,

A, le

Signature :

Cachet de l'entreprise :